

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 novembre 2025 Nombre de membres : en exercice : 18 présents : 9 pouvoir : 4 votants : 11	Le 12 novembre 2025 à 14h00, le Conseil d'Administration du « Service Public de l'eau - An Dour » s'est réuni en salle Callot au Service Exploitation sous la présidence de Monsieur Guy Pennec. <u>Étaient présents</u> : Guy Pennec, Yvon Pouliquen, Renaud de Clermont-Tonnerre, Lucien Golias, Joëlle Huon, Hervé Saint Jalm, Nicole Ségalen-Hamon, Denis Feuilloley, Valéry Jeckert <u>Avaient donné pouvoir</u> : Gilles Créach à Nicole Ségalen-Hamon, Patrick Gambache à Yvon Pouliquen, François Giroto à Renaud de Clermont Tonnerre, Joseph Irrien à Guy Pennec <u>Absents excusés</u> : Dominique Grall, Hervé le Ruz, Sébastien Marie, Catherine Tréanton, Edouard Trolès <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric Coulombel <u>Autres présents</u> : Nathalie Pichon Assistante de Direction
---	--

N° D25-083

**TRANSMISSION DES CARTOGRAPHIES DE PROJECTION DU REcul DU TRAIT DE COTE
A HORIZON 30 ANS ET 100 ANS A MORLAIX COMMUNAUTE
EN VUE DE LEUR INTEGRATION AU PLUI-H**

Madame Lucille Bozec, Chargée de Mission Risques Littoraux et Fluviaux du Service Public de l'eau An Dour, expose :

La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de résilience face à ses effets, comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte et renforce la prise en compte du phénomène de recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme.

Considérant que les dynamiques hydrosédimentaires et l'élévation du niveau marin dépassent les limites communales, les 11 communes littorales de Morlaix Communauté ont successivement délibéré afin d'intégrer les décrets listant les communes vulnérables à l'érosion du trait de côte. Morlaix Communauté s'est engagée, du fait de sa compétence en matière d'élaboration des documents de planification, dans la réalisation d'une cartographie de ce phénomène sur son territoire.

La régie publique de l'eau An Dour étant habilitée par convention de délégation à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et notamment l'item 5° « défense contre la mer », a pour mission depuis le 1er janvier 2024, le suivi de l'étude de cartographie du trait de côte.

La cartographie du trait de côte à 30 ans et 100 ans a ensuite vocation à être annexée, puis intégrée au PLUI-H, dans le cadre d'une révision du document.

Sauf exceptions encadrées, la zone de recul à 30 ans a vocation à devenir inconstructible. Dans la zone de recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans, les nouvelles constructions restent possibles sous condition de la consignation par le pétitionnaire de la somme nécessaire à la démolition future du bien quand celui-ci est menacé. Sa démolition devient alors obligatoire si la sécurité des personnes ne peut être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

Le règlement du PLUI-H devra traduire ces obligations localement et opérer leur opposabilité aux demandes d'autorisation du droit des sols.

L'étude nécessaire à la cartographie du recul du trait de côte a été confiée au bureau d'études ARTELIA. Elle a bénéficié d'un accompagnement technique du partenariat LittorRisques (UBO/CD29/CEREMA) et financier de l'Etat via le Fonds Vert (80%).

Conformément au guide méthodologique national coproduit par le BRGM et le CEREMA, le positionnement des futurs traits de côte est estimé en fonction des composantes suivantes :

- Le recul chronique correspondant à l'évolution moyenne du trait de côte, déterminé à partir de photographies aériennes de 1952 à 2021,
- Le recul événementiel susceptible d'être engendré lors d'une tempête ou d'un événement climatique majeur, sous réserves d'informations suffisamment fiables à l'échelle locale,
- Les effets du changement climatique, caractérisés notamment par l'élévation du niveau marin,
- La fiabilité des ouvrages d'artificialisation du trait de côte existants et leur devenir,
- L'incertitude de la méthode d'évaluation de ces composantes.

Le guide méthodologique établi par le BRGM et CEREMA préconise de questionner la pérennité des ouvrages de fixation du trait de côte présents sur les 80 km du littoral. La concertation individuelle des 11 communes a donc permis de converger vers la décision commune de considérer l'ensemble des ouvrages non pérennes dans le cadre de cette étude, afin d'estimer le niveau maximum d'exposition du littoral vis à vis du phénomène naturel d'érosion.

Ce choix résulte d'une analyse au cas-par-cas des 265 ouvrages de fixation du trait de côte, en fonction notamment de leur état, de leur propriété ainsi que des enjeux à proximité immédiate.

La gouvernance de l'étude s'est opérée par un co-portage Morlaix Communauté/An Dour, et par le rassemblement de l'ensemble des communes littorales lors de deux comités de pilotages, le 13 décembre 2024, puis le 23 mai 2025. Conformément aux décisions des comités de pilotage de l'étude, les scénarios sécuritaires (considérant les risques, ainsi que les marges d'incertitudes les plus élevées) ont été adoptés pour les deux horizons temporels 30 ans et 100 ans, correspondant respectivement à une élévation du niveau marin de + 32 cm et + 134 cm (Valeurs hautes du scénario SSP 8.5 du GIEC).

Ces cartes, annexées à la présente délibération, tiennent lieu de carte de préfiguration et doivent permettre, au vu des articles du code de l'urbanisme, de prendre acte de l'impact du phénomène d'érosion sur le littoral de Morlaix Communauté et de recourir en tant que de besoin au sursis à statuer, notamment dans la zone soumise à recul à horizon 30 ans, afin de limiter les risques pour les biens et les personnes, dans l'attente de leur traduction réglementaire par le PLUI-H.

La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte sera intégrée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat au cours de la prochaine procédure de la mise à jour de ses annexes.

- Vu** Le code de l'environnement et notamment son article L321-15 relatif aux communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- Vu** Le Décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 faisant figurer les 11 communes littorales de Morlaix Communauté sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur le littoral de Morlaix Communauté et la présence de biens et d'activités exposés ;

Considérant l'objectif de limiter l'exposition de nouveaux biens situés dans les zones d'exposition au recul du trait de côte ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'acter la transmission des cartographies de préfiguration au recul du trait de côte sur l'ensemble du territoire à Morlaix Communauté, afin que celle-ci puisse les intégrer au PLUI-H.**
- **D'autoriser le Directeur Général à procéder à la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après avoir entendu les explications de Madame Lucille Bozec, et après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric Coulombel



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Guy Pennec

